

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-04-070

**ASSISTANCE
DEPARTEMENTALE POUR
LES TERRITOIRES DE
L'OISE (ADTO) –
DESIGNATION DE
MEMBRES**

**SEANCE
DU 2 SEPTEMBRE 2020**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 44

présents : 38

votants : 41

**DATE DE CONVOCATION :
26 Août 2020**

SECRETAIRE DE SEANCE

Jean Marc BARON

L'an deux mille vingt, le mercredi deux septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Mont L'Evêque, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BARON Jean-Marc (Senlis)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur BIJEARD Patrice (Senlis)
- * Monsieur BLOT Laurent (Montépilloy)
- * Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLEREL Francis (Villers Saint Frambourg Ognon) suppléant de Laurent NOCTON
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Monsieur GAUDUBOIS Patrick (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully) suppléant de Madame Viviane TONDELLIER
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur REIGNAULT Patrice (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Monsieur SICARD Bruno (Borest)

Pouvoirs :

- * Madame BONGIOVANNI Julie (Senlis) à Monsieur Patrick GAUDUBOIS (Senlis)
- * Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève) à Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, suit(vent) :

- * Madame BONGIOVANNI Julie (Senlis) - excusée
- * Monsieur BOULANGER Damien (Senlis) - excusé
- * Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève) - excusée
- * Madame PIERA Pascale (Senlis) - non excusée
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) - excusée
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) - excusée

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg Ognon) représenté par son suppléant Monsieur CLEREL Francis.
- * Madame TONDELLIER Viviane (Rully) représentée par son suppléant Monsieur Marc PLASMANS

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 38 présents dont 3 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et déclare les membres de l'assemblée délibérante installés dans leur fonction de conseiller communautaire.

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est actionnaire de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO).

A ce titre, elle est représentée aux Assemblées Spéciales des Actionnaires Minoritaires et Assemblées Générales de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise.

Il convient donc de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO).

A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.

Un suppléant au représentant à l'Assemblée Spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2017-CC-02-020, en date du 1^{er} février 2017, prévoyant l'adhésion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) ;

Vu les statuts de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) prévoit que le nombre de membres au sein des Assemblées Spéciales et Générales est porté à **un membre titulaire et un membre suppléant**

pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et qu'il appartient à l'organe d
en son sein ses représentants ;

Envoyé en préfecture le 14/09/2020
Reçu en préfecture le 14/09/2020
Affiché le **14 SEP. 2020**
ID : 060-200066975-20200902-DEL2020CC04070-DE

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité soit par 41 voix « POUR », de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Assemblées Spéciales et Générales de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) :
 - o Titulaire : Monsieur Xavier GAUTIER
 - o Suppléant : Monsieur Jean-Marc BARON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **14 SEP. 2020**
Et de l'affichage le : **14 SEP. 2020**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **11 SEP. 2020**

Le Président,

Guillaume **MARECHAL**

